

La surdité professionnelle de 1997 à 2016 dans Lanaudière

Janvier 2020

Marc Goneau
Santé au travail
Direction de santé publique

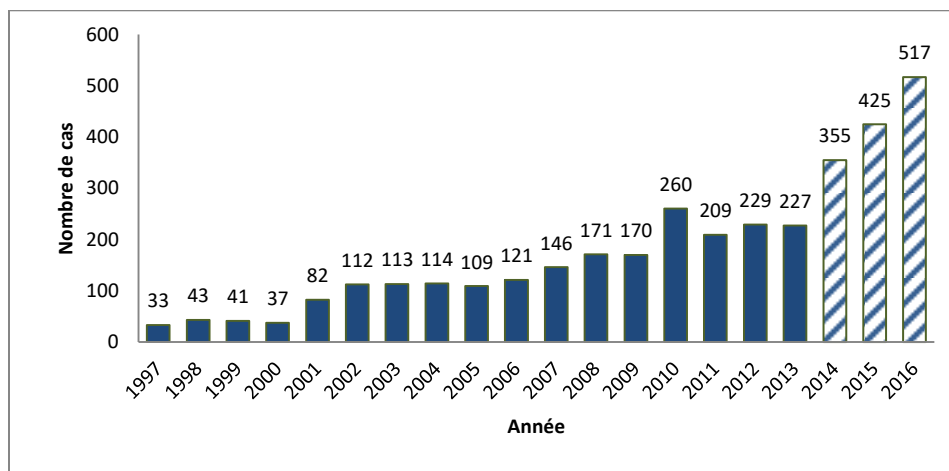
Certains milieux de travail sont très bruyants. À un point tel que des problèmes de santé peuvent survenir chez les travailleurs longuement exposés à ces niveaux de bruit. Parmi ceux-ci, il y a la surdité professionnelle. Sa tendance dans Lanaudière a déjà été tracée il y a quelques années (Goneau et Cadieux, 2015).

À ce moment, le nombre de nouveaux cas de surdité professionnelle acceptés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) passait de 33 cas en 1997 à 227 en 2013. Loin de s'essouffler, cette montée continue de prendre de la vigueur. Les années 2014, 2015 et 2016 enregistrent respectivement

des nombres de cas de 355, 425 et de 517 (figure 1). Lorsque l'on compare les années 2013 et 2016, les données indiquent que la surdité professionnelle a augmenté de plus de 125 % en seulement quatre ans.

De même, l'ampleur de la surdité professionnelle parmi l'ensemble des problèmes de santé¹ acceptés par la CNESST ne cesse de s'accroître. Dans Lanaudière, sur une période de vingt ans, celle-ci est passée de seulement 1,0 % en 1997 à 17 % en 2016. À l'échelle québécoise, on assiste au même constat. Les proportions passant de 2,8 % en 1997 pour terminer leur course à 21 % en 2016.

Figure 1 : Nombre² de nouveaux cas de surdité professionnelle acceptés par la CNESST, personnes de 15 ans et plus, 1997 à 2016, région de résidence, Lanaudière



Source : INSPQ, Fichier des lésions professionnelles, CNESST. Rapport de l'Infocentre de santé publique du Québec. Mise à jour de l'indicateur le 14 janvier 2019.

¹ Les lésions professionnelles se divisent en deux catégories « problèmes de santé » ou « traumatismes » selon les conséquences de l'événement à leurs origines.

² Ce nombre correspond à un nombre d'événements et non à un nombre d'individus. Un travailleur peut être victime de plus d'une lésion au cours d'une même période.



Source : Pixabay

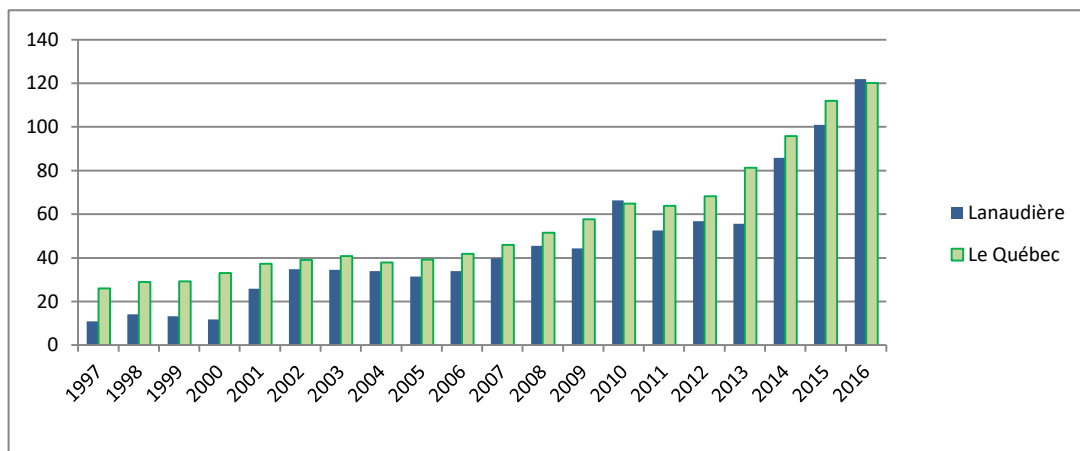
La surdit  professionnelle r f re aux atteintes auditives permanentes et irr versibles caus es par une exposition prolong e au bruit en milieu de travail (Funes *et al.*, 2018). La surdit  non caus e par le bruit et la surdit  traumatique provoqu e par un niveau sonore soudain et  lev  (comme une explosion) ne sont pas consid r es dans la pr sente analyse.

Les taux de nouveaux cas de surdit  professionnelle, ou taux d'incidence, indiquent que Lanaud re suit,   quelques variations pr s, la m me tendance que le Qu bec. La situation n'est donc pas unique   la r gion lanaudoise. L'ensemble de la province est touch  par la hausse de cette maladie professionnelle. Les taux enregistr s sont relativement faibles dans les

premi res ann es, mais progressent constamment dans les ann es suivantes. En 2016, les taux d'incidence atteignent des niveaux in gal s (120 nouveaux cas pour 100 000 personnes de 15 ans et plus pour le Qu bec et 122 nouveaux cas pour 100 000 personnes de 15 ans et plus pour Lanaud re) (figure 2).

Les donn es utilis es afin de d nombrer les cas de surdit  professionnelle proviennent du Fichier des l sions professionnelles de la CNESST. Au Qu bec, la Commission est l'organisme qui d finit si un travailleur, selon les informations de sa r clamation, a bel et bien subi une surdit  professionnelle et qui le d dommage le cas  ch ant. Pour ce faire, plusieurs crit res sont pris en compte. Les lecteurs int ress s   plus d'information   ce sujet, peuvent se r f rer   la page Web suivante : https://www.csst.qc.ca/lois_reglements_normes_politiques/recueil_politiques/Pages/recueil_politiques.aspx?_ga=2.224803293.69701441.1565099420-1366624535.1561039990.

Figure 2 : Taux d'incidence de surdit  professionnelle accept e par la CNESST, personnes de 15 ans et plus, 1997   2016, r gion de r sidence, Lanaud re et le Qu bec (pour 100 000 personnes).



Source : INSPQ, Fichier des l sions professionnelles, CNESST. Rapport de l'Infocentre de sant  publique du Qu bec. Mise   jour de l'indicateur le 14 janvier 2019.

La surdité professionnelle se concentre presque exclusivement chez les hommes. Ceux-ci représentent 97 % de l'ensemble des nouveaux cas, tant dans Lanaudière qu'au Québec entre 1997 et 2016. Il faut souligner à cet effet que les personnes œuvrant dans des milieux de travail bruyants non traditionnels, dont certaines femmes, font parfois face à des difficultés pour faire reconnaître leur surdité professionnelle (Frémont, 2018).

Par ailleurs, au cours de cette même période, en ce qui a trait à l'âge, on observe que les personnes âgées de 55 à 64 ans sont, en proportion, les plus touchées par cette maladie. Dans Lanaudière, elles s'accaparent de 44 % de tous les nouveaux cas de surdité professionnelle (41 % au Québec). Les longues périodes d'exposition au bruit nécessaires avant de développer la maladie constituent un facteur pouvant

expliquer ce résultat. La surdité professionnelle a, en effet, tendance à apparaître après plusieurs années, voire plusieurs décennies d'exposition au bruit (Michel et al., 2014). La présence d'une proportion importante de cas de surdité professionnelle chez les personnes âgées de 65 à 74 ans s'inscrit également dans cette logique. Dans Lanaudière, comme au Québec, le quart (25 %) des cas de surdité professionnelle se retrouvent dans ce groupe d'âge.

En accord avec la CNESST, les activités de protection et de prévention du réseau de santé publique en santé au travail se concentrent principalement dans les entreprises faisant partie des groupes priorités³. On dénombre dans ces milieux de travail environ les trois quarts des cas de surdité professionnelle que ça soit dans Lanaudière (74 %) ou au Québec (77 %).

Dans Lanaudière, quand les milieux de travail sont classés selon leur secteur d'activité économique⁴, on remarque que les entreprises répertoriées sous « Bâtiments travaux publics » (18 %), « Transport et entreposage » (10 %), « Commerce » (7,7 %), « Industries des aliments et boissons » (6,7 %) et « Fabrication de produits de métal » (6,1 %) enregistrent près de la moitié des cas de surdité professionnelle. À l'échelle du Québec, les milieux de travail classés sous « Bâtiments et travaux publics » (13 %), « Première transformation des métaux » (9,0 %), « Transport et entreposage » (7,8 %), « Commerce » (7,4 %) « Industrie du meuble et activités diverses » (7,0 %) et « Fabrication de produits de métal » (5,9 %) arrivent au même constat (voir tableau 1).



Source : Pixabay

³ La CNESST priorise les établissements où il est possible d'y retrouver des dangers de lésions graves ou mortelles. Les groupes d'établissement 1, 2 et 3 sont ainsi priorités au détriment des groupes 4, 5 et 6.

⁴ Dans les cas de surdité professionnelle, une proportion importante de cas n'a aucun secteur d'activité économique de déterminé (49 % dans Lanaudière et 57 % au Québec). En conséquence, ces chiffres sont fournis à titre indicatif.

Tableau 1 : Répartition des cas de surdit  professionnelle selon le groupe prioritaire et le secteur d'activit   conomique, Lanaud re et le Qu bec, 1997   2016 (en %)

Groupe prioritaire	Secteur d'activit� �conomique (SAE)	Lanaud�re		Qu�bec	
		N	%	N	%
1	01 - B�timent et travaux publics	323	18,0	4 077	12,8
	02 - Industrie chimique	32	1,8	415	1,3
	03 - For�t et scieries	19	1,1	1 603	5,0
	04 - Mines, carri�res et puits de p�trole	12	0,7	1 459	4,6
	05 - Fabrication de produits de m�tal	110	6,1	1 885	5,9
Sous-Total		496	27,6	9 439	29,6
2	06 - Industrie du bois (sans scierie)	61	3,4	1 009	3,2
	07- Industrie du caoutchouc et des produits en mati�res plastiques	78	4,3	788	2,5
	08 - Fabrication d'�quipement de transport	78	4,3	1 600	5,0
	09 - Premi�re transformation des m�taux	55	3,1	2 880	9,0
	10 - Fabrication de produits min�raux non m�talliques	75	4,2	765	2,4
Sous-Total		347	19,3	7 042	22,1
3	11 - Administration publique	84	4,7	1 641	5,1
	12 - Industries des aliments et boissons	121	6,7	1 334	4,2
	13 - Industrie du meuble et des articles d'ameublement	20	1,1	418	1,3
	14 - Industrie du meuble et activit�s diverses	83	4,6	2 220	7,0
	15 - Transport et entreposage	181	10,1	2 474	7,8
Sous-Total		489	27,2	8 087	25,4
4	16 - Commerce	138	7,7	2 345	7,4
	17 - industrie du cuir	1	0,1	20	0,1
	18 - Fabrication de machines (sauf �lectriques)	55	3,1	807	2,5
	19 - Industrie du tabac	2	0,1	70	0,2
	20 - Industrie textile	8	0,4	364	1,1
Sous-Total		204	11,3	3 606	11,3
5	21 - Autres services commerciaux et personnels	63	3,5	1 161	3,6
	22 - Communications, transport d'�nergie et autres services publics	33	1,8	595	1,9
	23 - Imprimerie, �dition et activit�s annexes	46	2,6	294	0,9
	24 - Fabrication de produits du p�trole et du charbon	25	1,4	82	0,3
	25 - Fabrication de produits �lectriques	54	3,0	458	1,4
Sous-Total		221	12,3	2 590	8,1
6	26 - Agriculture	6	0,3	148	0,5
	27 - Bonneterie et habillement	2	0,1	85	0,3
	28 - Enseignement et services connexes	12	0,7	357	1,1
	29 - Finances, assurances et affaires immobili�res	3	0,2	109	0,3
	30 - Services m�dicaux et sociaux	11	0,6	243	0,8
	31 - Chasse et p�che	0	0,0	12	0,0
	32 - Industries manufacturi�res diverses	8	0,4	153	0,5
Sous-Total		42	2,3	1 107	3,5
TOTAL		1 799	100	31 871	100

Source : INSPQ, Fichier des l sions professionnelles, CNESST. Rapport de l'Infocentre de sant  publique du Qu bec. Mise   jour de l'indicateur le 14 janvier 2019.

Note : Ce tableau pr sente uniquement les cas de surdit  professionnelle dont le secteur d'activit   conomique est connu. Dans Lanaud re, 1 715 cas ont un secteur d'activit   conomique inconnu (49 %). Au Qu bec, ce nombre s' l ve   41 896 (57 %). Ces cas sont exclus dans le calcul des pourcentages.

Peu de professions ont été identifiées parmi les cas de surdit  professionnelle chez les r sidents lanauois⁵. Parmi celles qui le sont, les proportions les plus  lev es se retrouvent chez les « manutentionnaires et travailleurs assimil s non class s ailleurs » (44 %), les « travailleurs sp cialis s dans la fabrication, le montage et la r paration » (17 %), les « travailleurs de b timents » (11 %), le « personnel d'exploitation des transports » (9,7 %) et les « usineurs et travailleurs des secteurs connexes » (9,4 %). Au Qu bec, les professions les plus souvent associ es   la surdit  professionnelle sont les « manutentionnaires et travailleurs assimil s non class s ailleurs » (18 %), les travailleurs de b timents » (16 %), les travailleurs sp cialis s dans la fabrication, le montage et la r paration » (15 %), les « professions non class es ailleurs » (12 %) et les « travailleurs des industries de la transformation » (8,8 %).

Si la surdit  professionnelle d'un travailleur est suffisamment s v re, celui-ci b n ficie d'un montant forfaitaire pour pr judice corporel octroy  par la CNESST. Ce montant est calcul  en consid rant le niveau d'atteinte permanente   l'int grit  physique et psychique (APIPP) du travailleur (Busque et Duguay, 2017). De fa on g n rale, plus l'APIPP est  lev e, plus la s v rit  de la surdit  est

importante⁶. Il est possible que la surdit  professionnelle d'un travailleur g n re une APIPP de z ro (0). Dans Lanaud re, 26 % des travailleurs atteints de surdit  professionnelle ont un APIPP de z ro (0) (27 % au Qu bec). Ces cas sont accept s par la CNESST, bien que le travailleur ne re oive aucune indemnit  pour pr judice corporel. D'autres indemnits s lui sont toutefois accessibles, dont celles relatives   l'assistance m dicale (CNESST, s.d.). La proportion maximale d'une APIPP dans le cas de la surdit  professionnelle se situe   75,6 % (Michel et al., 2014).

Le niveau de l'APIPP au fil du temps indique une  volution en dents de scie pour Lanaud re. D butant   11 % en 1997, il chute   plusieurs occasions, pr s de 6 %, pour finalement remonter   13 % en 2016. Beaucoup plus stable, le niveau qu b cois pour l'APIPP connaît n anmoins une mont e qui prend de la vigueur au cours des derni res ann es. Il d bute   8 % en 1997 pour terminer sa course   10 % en 2016. Il semble donc, qu'au Qu bec, minimalement, la gravit  des cas de surdit  professionnelle tend   s'accro tre au fil du temps si l'on se fie aux donn es associ es   l'APIPP. Dans Lanaud re, la volatilit  des donn es de l'APIPP rend leur interpr tation difficile.

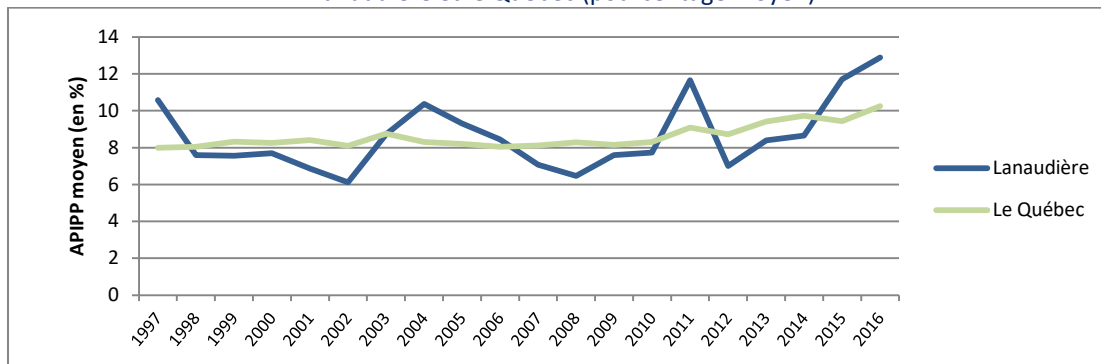


Source : Pixabay

⁵ Seulement 17 % des professions sont identifi es parmi les cas lanauois de surdit  professionnelle. L'information sur les professions n'est donc fournie qu'  titre indicatif. Au Qu bec, cette proportion est beaucoup plus  lev e (77 %).

⁶ Il est toutefois possible qu'un niveau similaire d'APIPP repr sente une s v rit  diff rente chez certains travailleurs (Michel et al., 2014). Ceci s'explique par le fait que l'APIPP ne tient pas uniquement compte de la s v rit  du handicap. Elle int gre  galement d'autres  l ments comme le pr judice esth tique, les douleurs et la perte de la jouissance de la vie (Busque et Duguay, 2017).

Figure 3. Atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique (APIPP) des cas de surdité professionnelle acceptés par la CNESST, 1997 à 2016, région de résidence, Lanaudière et le Québec (pourcentage moyen)



Source : INSPQ, Fichier des lésions professionnelles, CNESST. Rapport de l'Infocentre de santé publique du Québec. Mise à jour de l'indicateur le 14 janvier 2019.

Plusieurs hypothèses ont déjà été soulevées pour expliquer la hausse des cas de surdité professionnelle au Québec. On avance que les données de la CNESST reflètent vraisemblablement une hausse réelle du nombre de cas de surdité professionnelle et non seulement une hausse des réclamations acceptées par cet organisme. Toutefois, il est plausible que les travailleurs atteints de surdité professionnelle réclament plus souvent que par le passé compte tenu d'une meilleure information et d'un accès amélioré des ressources professionnelles publiques ou privées. On rejette également l'hypothèse du vieillissement de la population pour expliquer ce phénomène. En effet, lorsqu'on annule l'effet du vieillissement des travailleurs, la montée de la surdité professionnelle demeure significative (Funes *et al.*, 2015).

Afin de freiner la surdité professionnelle chez les travailleurs lanaudois, des mesures de prévention et de protection sont essentielles dans les milieux de travail bruyants. À ce chapitre, on peut penser à différentes

solutions comme la réduction à la source, la réduction de la propagation du bruit et le port des équipements de protection individuelle (coquilles auditives et bouchons auditifs). En ce sens les actions de l'ensemble des parties impliquées (CNESST, employeurs, employés, syndicats, équipe de santé au travail régionale, professionnels de la santé) doivent être concertées et travailler main dans la main afin de freiner ce mal qui touche trop de travailleurs. Considérant les coûts importants qu'engendre la surdité professionnelle dans la société (problème de communication, souffrance et incapacité) (Levé, 2015), ces actions s'avèrent prioritaires lorsque que l'on sait que près d'un travailleur sur dix (9% dans Lanaudière et 8% au Québec), selon les chiffres de *l'Enquête québécoise sur la santé de la population 2014-2015*, est exposé à du bruit intense en milieu de travail.



Source : Pixabay

Références bibliographiques

BUSQUE, Marc-Antoine et Patrice DUGUAY. *Lésions avec atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique. Analyse du risque au Québec*, Montréal, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, 2017, 69 p.

MICHEL, Céline, Amélie FUNES, Richard MARTIN, Pauline FORTIER, Serge-André GIRARD, Pierre DESHAIES, Jean-Pierre SAINT-CYR, Isabelle TREMBLAY et Manon GAGNÉ. *Portrait de la surdité professionnelle acceptée par Commission de la santé et de la sécurité du travail au Québec : 1997-2010, Troubles de l'audition sous surveillance*, s.l., Institut national de santé publique du Québec, 2014, 87 p.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ ET DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL. Recueil des politiques en matière d'indemnisation et de réadaptation, 2019, [En ligne].

https://www.csst.qc.ca/lois_reglements_normes_politiques/recueil_politiques/Pages/recueil_politiques.aspx?_ga=2.224803293.69701441.1565099420-1366624535.1561039990

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ ET DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

« Modification de politiques et d'orientations en matière d'indemnisation ». Recueil des politiques en matière d'indemnisation et de réadaptation », [En ligne].

https://www.csst.qc.ca/employeurs/accidents-maladies-lesions/indemnites/Pages/projet_fin_droit.aspx (page Web consultée en août 2019)

FUNES, Amélie, Richard MARTIN, Pauline FORTIER, Pierre DESHAIES, Jean-Pierre SAINT-CYR et Isabelle TREMBLAY. *Surdité professionnelle : cas acceptés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec - Mise à jour 1997-2012*, s.l., Institut nationale de santé publique du Québec, 2018, 5 p.

FRÉMONT, Claire. Prouver une surdité professionnelle, difficile pour certains, *La facture*, 2018, [En ligne]. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1136082/perde-auditive-serveuse-bars-restaurants-karaokes-indemnisation-cnesst>

GONEAU, Marc, et Élisabeth CADIEUX (coll.). Le bruit : un problème criant en santé publique, *On surveille pour vous. Bulletin d'information lanaudois*, Joliette, Service de surveillance, recherche et évaluation, numéro 41, 2015, 2 p.

LEVÉE, Valérie. 2015. Surdité professionnelle : le boom d'un mal silencieux, *Prévention au travail*, 2015, [En ligne]. <https://www.preventionautravail.com/reportages/266-surdite-professionnelle-le-boom-d-un-mal-silencieux.html>

Conception, analyse et rédaction

Marc Goneau, Service de santé au travail

Relecture

Élizabeth Cadieux, Service de surveillance, recherche et évaluation

France Lussier, Service de santé au travail

Francine Massicotte, Service de santé au travail

Josée Payette, Service de surveillance, recherche et évaluation

Marjolaine Lamoureux Théorêt, Service de surveillance, recherche et évaluation

Mise en page

Martine Lauzon et Élodie Plante, Service de santé au travail

Dépôt légal

Premier trimestre de 2020

ISBN : 978-2-550-85881-2 (imprimé)

978-2-550-85882-9 (PDF)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière**

Québec

